

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence: 955_075192_25119074 Mode COMMANDE CADASTRE*** Réalisé par un expert Preventimmo

Pour le compte de SCP 14 Pyramides Notaires Associés

Date de réalisation : 12 octobre 2021 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 130219 du 18 décembre 2013.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 20 rue Cecile Duparc **95870 BEZONS**

Parcelle(s)

AC0154, AC0169, AC0173, AC0174, AC0175, AC0176, AC1099, AC1103

SCICV BEZONS ADRIEN CECILE DUPARC



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

		Etat des Risques et F	Pollutions (E	RP)		
	Votre con	nmune		Vot	tre immeuble	
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
R111.3	Mouvement de terrain	approuvé	08/04/1987	non	non	p.3
PPRn	Inendation	approuvé	26/06/2002	non	non	p.4
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	21/01/2019	non	2	p.5
I	Zonage de sismicité	: 1 - Très faible		non	•	ē
	Zonage du potentiel :	radon : 1 - Faible		non	÷	9

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	=
Basias, Basol, Icpe	Oui	22 sites* à - de 500 mètres

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

⁽⁴⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



⁽¹⁾ Secteur d'Information sur les Sols.

^{. (2)} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽³⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.





Réf 955_075192_25119074 - Page 2/11

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.





SOMMAIRE

Synthèses	3
Imprimé officiel	
Localisation sur cartographie des risques	1
Procédures ne concernant pas l'immeuble	-
Déclaration de sinistres indemnisés	1
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	
Annexes	11



Réf. 955_075192_25119074 - Page 4/11

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral 18/12/2013 130219 du Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 12/10/2021 2. Adresse Parcelle(s): AC0154, AC0169, AC0173, AC0174, AC0175, AC0176, AC1099, AC1103 20 rue Cecile Duparc 95870 BEZONS 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques natureis [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé non X Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Inondation Mouvement de terrain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm X appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : lles risques arisés ne lont pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune non X L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur Les risques technologiques pris en compte sont liés à : non X l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Amété et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. Très faible L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : zone 1 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 Faible L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 1 X zone 3 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 2019-23 du 21/01/2019 portant création des SIS dans le département Vendeur SCICV BEZONS ADRIEN CECILE DUPARC 1 Acquéreur Attention | Sits n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.





Mouvement de terrain

Non concerné*

R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 08/04/1987

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

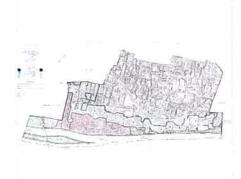




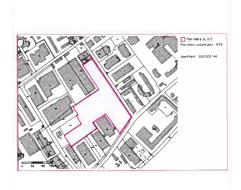
Cartographies ne concernant pas l'immeuble

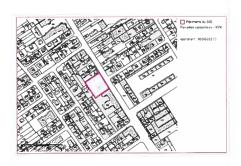
Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

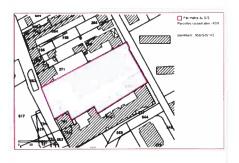
Le PPRn Inondation, approuvé le 26/06/2002

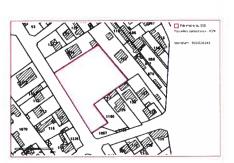


Le SIS Pollution des sols, approuvé le 21/01/2019





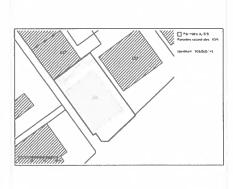








SIS Pollution des sols, approuvé le 21/01/2019 (suite)





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnise
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/2018	05/02/2018	15/02/2018	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/07/2001	26/07/2001	18/01/2002	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2001	07/07/2001	27/06/2003	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/08/1997	06/08/1997	28/03/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	08/02/1995	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/05/1992	01/06/1992	23/08/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/1992	26/05/1992	23/08/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/05/1984	05/05/1984	10/08/1984	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/06/1983	27/06/1983	05/08/1983	
Préfecture : Pontoise - Val-d'Oise Commune : Bezons	Adresse de l' 20 rue Cecile Parcelle(s) : A	Duparc C0154, A0	0169, AC	
	20 rue Cecile	Duparc C0154, A0 176, AC10	0169, AC	
	20 rue Cecile Parcelle(s) : A AC0175, AC0 95870 BEZON	Duparc C0154, A0 176, AC10	0169, AC	
Commune : Bezons	20 rue Cecile Parcelle(s) : A AC0175, AC0 95870 BEZON	Duparc C0154, A0 176, AC10	0169, AC	
Commune : Bezons Etabli le :	20 rue Cecile Parcelle(s) : A AC0175, AC0 95870 BEZON France	Duparc C0154, A0 176, AC10	0169, AC	

"En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques,
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs
KINAXIA - SAS au capital de 165 004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

14.84.25.27.40



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SCP 14 Pyramides Notaires Associés en date du 12/10/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°130219 en date du 18/12/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral nº 130219 du 18 décembre 2013
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 08/04/1987
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

ARRETE PREFECTORAL N° 130219 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

MODIFIANT L'ARRETE N° 112784 DU 17 AOÛT 2011 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

- COMMUNE DE BEZONS -

LE PREFET Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, R563-2 et suivants ;
- **VU** Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R111-38;
- VU Le code de l'environnement, notamment son article L 562-6 considérant les périmètres de risques institués en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme comme des plans de prévention des risques naturels
- VU Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- VU L'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques
- VU L'arrêté préfectoral 87-073 du 8 avril 1987 délimitant des zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune de Bezons en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme
- **VU** L'arrêté préfectoral du 26 juin 2002 approuvant le plan de prévention du risque inondation (PPRi) sur la commune de Bezons;
- VU L'arrêté inter-préfectoral n° 2009-035 du 25 février 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRt) pour la société SDPN située à Nanterre;
- VU L'arrêté inter-préfectoral n°2011-117 du 08 juillet 2011 portant prorogation du délai d'élaboration du PPRT du dépôt Pétrolier classé "AS" exploité par la société SDPN situé au 22 rue Jean Perrin à Nanterre prescrit par arrêté inter-préfectoral N° 2009-035 du 25 février 2009;
- VU L'arrêté préfectoral n°130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques pour le département du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que l'annexe à l'arrêté n°112784 du 17 août 2011 doit être mise à jour ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRETE

- Article 1 La commune de Bezons est exposée au risque inondation, au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines et au risque technologique lié à l'exploitation de la société SDPN située à Nanterre.
- Article 2 L'annexe à l'arrêté n°112784 du 17 août 2011 est remplacée par l'annexe au présent arrêté.
- Article 3 Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont les suivants :
 - l'arrêté d'information des acquéreurs et locataires accompagné de son annexe, qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels, miniers et technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques
 - tout ou partie du plan de prévention des risques naturels (PPRn) approuvé
 - tout ou partie du document valant plan de prévention des risques naturels (PPRn) approuvé
 - l'arrêté de prescription du plan de prévention des risques technologiques
 - la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ces pièces sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

- Article 4 Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- Article 5

 Le présent arrêté et son annexe sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

 Le présent arrêté est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mention des modalités de leur consultation doit être faite dans un journal diffusé dans le département.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 6 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Madame la directrice départementale des territoires et Madame ou Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, Pour le Préfet, Plus Préfet, Le Sous-préfet, Directeur du cabines

Gilles PRIETO

Plans de prévention des risques naturels : périmètres réglementaires Commune de Bezons



